

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7*(Art. L. 331-10 du code de l'environnement)*

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« public du parc »

insérer le mot :

« national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.